

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR2024_19D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan ;

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions ;

Vu, la délibération du conseil départemental du 22 décembre 2023 décidant d'affecter sur l'autorisation de programme 2024, l'opération de rénovation thermique du collège de Quéven ;

DÉCIDE :

Article 1 – de solliciter auprès d'ACTEE et de l'ADEME une subvention de 24 000 € minimum dans le cadre de l'appel à projets AMO CPE (contrat de performance énergétique), et de signer la convention afin de percevoir la subvention.

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 12 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT